

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/31 - Objet : Budget principal du C.C.A.S – Adoption du règlement budgétaire et financier

La Vice-présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux C.C.A.S/C.I.A.S ;

Vu la délibération n°2023/133 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF);

Considérant que le règlement budgétaire et financier formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable du CCAS ;

Considérant que l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée ;

Considérant que ce règlement précise notamment les modalités d'exécution budgétaire, de gestion des crédits, des engagements, des reports, ainsi que les règles relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement le cas échéant ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier du C.C.A.S, annexé à la présente délibération pour la durée du mandat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Brigitte Cocard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_31-DE

A logo consisting of the letters "S'LO" in a stylized, blue, sans-serif font, with a checkmark-like flourish to the right.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaients présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/32 - Objet : Approbation des comptes de gestion du budget principal du C.C.A.S, des budgets annexes Ehpad Amboise Croizat, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Accueil de Jour et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dressés par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2025

La Vice-présidente,

Quel que soit le budget concerné, le compte de gestion est un document de contrôle comptable dressé par le Trésorier municipal qui :

1. Justifie l'exécution du budget en retraçant au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé et en reprenant pour chaque budget les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux pour l'exercice 2025.
2. Présente la situation patrimoniale et financière de la Collectivité.

En conséquence, le compte de gestion est constitué de 2 parties :

- A. La première retrace l'exécution en distinguant :
 - Les dépenses et les recettes par section,
 - Les résultats à la clôture de l'exercice précédent corrigé de l'affectation de ceux-ci au financement des dépenses d'investissement,
 - Les résultats de l'exercice courant,
 - Les résultats cumulés à la clôture de l'exercice.

B. La seconde est constituée de la balance des comptes du bilan et du compte de résultat.

Les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le comptable de la Ville sont identiques à ceux des comptes administratifs du C.C.A.S et des budgets annexes Ehpad Amboise Croizat, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Accueil de Jour et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les comptes de gestion du budget principal du C.C.A.S, des budgets annexes Ehpad Amboise Croizat, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Accueil de Jour et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dressés par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2025

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cocard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_32-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized, blue, sans-serif font, with a small graphic element to the right.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/33 - Objet : Approbation des comptes administratifs 2025 et E.R.R.D 2025

La Vice-présidente,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S, réuni sous la présidence de madame Brigitte COCARD délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par M. LE ROUX, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025 :

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	2 571 256,42 €	2 677 494,33 €	106 237,91 €
	Résultats antérieurs (2024) reportés			157 818,49 €
	Résultats à affecter			264 056,40 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	16 409,38 €	40 250,47 €	23 841,09 €
	Solde restes à réaliser			- 11 300,60 €
	Solde antérieur (2024) reporté			158 304,57 €
	Résultat de clôture			182 145,66 €

Budget annexe Maintien à Domicile

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	1 378 608,19 €	1 583 354,17 €	204 745,98 €
	Résultats antérieurs			- 95 978,28 €
	Résultats à affecter			108 767,70 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	23 166,38 €	11 075,13 €	- 12 091,25 €
	Solde restes à réaliser			- 7 890,00 €
	Solde antérieur (2024) reporté			78 176,17 €
	Résultat de clôture			66 084,92 €

Budget annexe EHPAD Ambroise Croizat- ERRD

		Dépenses	Recettes	Solde
C.R.P. (Compte de Résultat Principal)	Résultats propres à l'exercice 2025	3 756 242,41 €	3 547 137,01 €	- 209 105,40 €
	Résultats antérieurs reportés			- 855 371,91 €
	Résultats à affecter			- 1 064 477,31 €
T.F. (Tableau de Financement)	Résultats propres à l'exercice 2025	136 727,27 €	14 666,28 €	- 122 060,99 €

Budget annexe Accueil du Jour Alzheimer - ERRD

		Dépenses	Recettes	Solde
C.R.P. (Compte de Résultat Principal)	Résultats propres à l'exercice 2025	209 597,52 €	211 025,58 €	1 428,06 €
	Résultats antérieurs reportés			- 74 101,58 €
	Résultats à affecter			- 72 673,52 €
T.F. (Tableau de Financement)	Résultats propres à l'exercice 2025			

Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile - ERRD

		Dépenses	Recettes	Solde
C.R.P. (Compte de Résultat Principal)	Résultats propres à l'exercice 2025	1 034 988,41 €	1 310 565,43 €	275 577,02 €
	Résultats antérieurs reportés			- 46 382,43 €
	Résultats à affecter			229 194,59 €
T.F. (Tableau de Financement)	Résultats propres à l'exercice 2025	971,69 €	749,08 €	- 222,61 €

- 2) constate que, les écritures des états de consommation de crédits du responsable du service de gestion comptable de Vierzon sont conformes aux comptes administratifs
- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_33-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/34 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2025– budget principal du C.C.A.S

La Vice-présidente,

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2025 présente un excédent de + 264 056.40 €.

Il est constitué par :

- le résultat comptable de l'exercice 2025 excédentaire arrêté à 106 237.91 €
- augmenté du résultat reporté de l'exercice précédent, soit +157 818.49 €

Il est proposé au Conseil d'administration :


- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement pour + 264 056.40 € au compte 002 – report de fonctionnement de l'exercice 2026.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 
ID : 018-261800346-20260611-2026_34-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/35 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2025 – budget annexe Service de Maintien et d'Accompagnement à Domicile

La Vice-présidente,

Le Compte Administratif 2025 présente un résultat d'exercice excédentaire de 204 745.98 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter ce résultat de la façon suivante :

1. Résultat d'exercice 2025 : + 204 745.98 €
2. Report à nouveau déficitaire : - 95 978.28 €
3. Résultat à affecter : + 108 767.70 €
4. Affectation en report à nouveau excédentaire : +108 767.70 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 018-261800346-20260611-2026_35-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/36 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2025 – E.R.R.D Ehpad Ambroise Croizat

La Vice-présidente,

L'E.P.R.D 2025 présente un résultat d'exercice déficitaire global de 209 105.40 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultat d'exercice 2025	- 88 856.85 €	- 120 248.55 €	- 209 105.40 €
Report à nouveau	- 1 501 363.98 €	+ 645 992.07 €	- 855 371.91 €
Résultat à affecter	- 1 590 220.83 €	+ 525 743.52 €	- 1 064 477.31 €
Affectation de résultat	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau excédentaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_36-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/37 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2025 – E.R.R.D Accueil de Jour

La Vice-présidente,

L'E.R.R.D 2025 de l'Accueil de Jour présente un résultat d'exercice excédentaire de 1 428.06 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultat exercice 2025	- 2 691.23 €	4 119.29 €	1 428.06 €
Report à nouveau	- 22 459.25 €	- 51 642.33 €	- 74 101.58 €
Résultat à affecter	- 25 150.48 €	- 47 523.04 €	- 72 673.52 €
Affectation de résultats	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau déficitaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 018-261800346-20260611-2026_37-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/38 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2025 – E.R.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile

La Vice-présidente,

L'E.R.R.D du S.S.I.A.D présente un résultat d'exercice excédentaire pour 2025 de 275 577.02 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter ce résultat de la façon suivante :

1. Résultat exercice compte de résultat réalisé S.S.I.A.D 2025 : + 275 577.02 €
2. Report à nouveau sur 2025 : - 46 382.43 €
3. Résultat à affecter : 229 194.59 €
4. Affectation de résultat en report à nouveau excédentaire : 229 194.59 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



<p>Envoyé en préfecture le 15/06/2026 Reçu en préfecture le 15/06/2026 Publié le ID : 018-261800346-20260611-2026_38-DE</p>	
---	--

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/39 - Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2026 – budget principal du C.C.A.S

La Vice-présidente,

La décision modificative n° 1 du budget principal du C.C.A.S. pour l'exercice 2026 est présentée à l'approbation du Conseil.

En section de fonctionnement, cette décision modificative s'équilibre à hauteur de + 206 056,40 €. Elle prévoit notamment :

- en recettes :
 - la reprise de l'excédent de résultat 2025 pour un montant de + 264 056,40 €
 - une diminution des recettes liés aux prestations de services de portage de repas ainsi qu'aux redevances perçues pour le service animation du BM2V

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre à + 185 145,66 €. Elle intègre :

- la reprise de l'excédent 2025 pour un montant de + 182 145,66 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 018-261800346-20260611-2026_39-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/40 - Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2026 – budget annexe Service Autonomie à Domicile (SAD)

La Vice-présidente,

La décision modificative n° 2 du budget annexe Service Autonomie à Domicile (SAD) pour l'exercice 2026 est présentée à l'approbation du Conseil.

En section de fonctionnement, cette décision modificative s'équilibre à hauteur de + 60 006,42 €, dont :

- + 49 340,70 € en section tarifaire Aide ;
- + 11 655,72 € en section tarifaire Soins.

En section tarifaire Soins , compte tenu du fait que l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) n'a pas encore rendu sa décision tarifaire fixant la tarification 2026, les tarifs de reconduction sont arrêtés à titre transitoire à 1 279 656,95 €, répartis comme suit :

- Personnes âgées : 1 198 867,74 € ;
- Personnes handicapées : 80 789,21 €.

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre à hauteur de + 87 084.92 €.
Elle intègre :

- la reprise de l'excédent 2025 pour un montant de + 66 084.92 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Brigitte Coccard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_40-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a graphic element resembling a bird or a wing to the right.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/41 – Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2026 – budget annexe EHPAD Ambroise Croizat E.P.R.D. exécutoire

La Vice-présidente,

La décision modificative n° 2 du budget annexe EHPAD Ambroise Croizat pour l'exercice 2026 est présentée à l'approbation du Conseil.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 du budget annexe EHPAD Ambroise Croizat ;

Vu l'arrêté n° 73/2026 du Président du Conseil départemental du Cher fixant pour l'exercice 2026 le prix de journée ainsi que les tarifs dépendance, le forfait dépendance et la dotation soins à titre transitoire fixée par l'ARS ;

Considérant la nécessité de rendre exécutoire l'E.P.R.D. 2026 du budget annexe EHPAD Ambroise Croizat ;

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2026 du budget annexe EHPAD Ambroise Croizat, est présentée :

- en section de fonctionnement à :
 - - 82 662,53 € en dépenses
 - - 11 730,51 € en recettes

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Brigitte Cocard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_41-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized, blue, sans-serif font.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaients présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/42 – Objet : État des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2026 dans le cadre de la réforme budgétaire M22 – E.H.P.A.D. Ambroise Croizat et Accueil de Jour Alzheimer

La Vice-présidente,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 et notamment l'article 58 prévoit que les établissements médico-sociaux présentent un état des prévisions de recettes et de dépenses (E.P.R.D.).

Les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D ont été votées le 19 novembre 2025 en Conseil d'administration.

L'arrêté n°73/2026 du 28 janvier 2026 du Président du Conseil départemental transmis au contrôle de légalité le 28 janvier 2026 a arrêté le montant des recettes d'hébergement autorisées au titre de l'exercice 2026 pour 1 644 652.54 € pour la section hébergement ainsi que le montant de dépenses pour la section dépendance fixé à 474 815.36 €.

L'A.R.S. n'a pas rendu sa décision tarifaire fixant la dotation globale de soins 2026.

À titre transitoire, le forfait global de soins est fixé à 1 447 944.42 € réparti :

- E.H.P.A.D : 1 315 727.66 €
- Accueil de jour adossé à l'E.H.P.A.D : 132 216.76 €

L' E.P.R.D. 2026 de l'E.H.P.A.D. présente un Compte de Résultat Prévisionnel Principal (C.R.P.P.) comme suit :

- Total charges : 3 489 073.01 €
- Total produits : 3 560 005.03 €

Le C.R.P.P. de l'Accueil de Jour présenté comme suit :

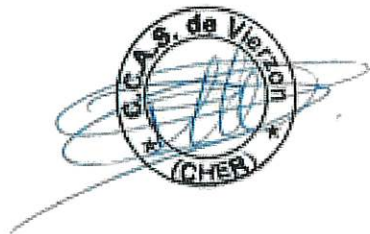
- Total charges : 214 112.60 €
- Total produits : 214 112.60 €

Il est donc proposé de voter l'E.P.R.D. 2026.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cocard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_42-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Étaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/43 - Objet : Constitution d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe Service Autonomie à Domicile

La Vice-présidente,

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public ».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il est proposé de constituer une provision, sur la base du calcul suivant :

- Montant de la créance contentieuse figurant sur l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2025 pour un montant de 462.18 € x 30% soit 138.66 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la constitution de la provision pour risques et charges de 138.66 €. Il s'agit d'une opération semi-budgétaire.
À cet effet, une dépense sera inscrite au compte 6817 et il est décidé d'envisager la reprise en fin d'exercice afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Cocard", is written to the right of the stamp.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_43-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a graphic element resembling a bird or a wing to the right.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/44 - Objet : Reprise d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe Service Autonomie à Domicile

La Vice-présidente,

Une provision pour risques et charges a été constituée par délibération n° 2026/43 face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité sur la base de 30 % des créances contentieuses.

Au regard du montant des admissions en non valeur à traiter, il est nécessaire de procéder à la reprise de la provision pour 138.66 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration :


- d'approuver la reprise de la provision pour 138.66 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 
ID : 018-261800346-20260611-2026_44-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/45 - Objet : Créances irrécouvrables – budget annexe Service Autonomie à Domicile – admission en non valeur

La Vice-présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'état des recettes irrécouvrables présenté par le comptable public (liste n°7819250312) ;

Considérant que le comptable public a engagé toutes les procédures de recouvrement nécessaires et que celles-ci se sont révélées infructueuses ;

Considérant que les créances concernées correspondent à des titres de recettes émis sur le budget du SAD ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de régulariser la situation comptable de l'établissement, de procéder à l'admission en non-valeur des créances concernées ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 107.70 €
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SAD au compte 6541 – créances admises en non-valeur

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Brigitte Coccard", written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_45-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a small graphic element to the right.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/46 - Objet : Créances irrécouvrables – budget annexe EHPAD Ambroise Croizat – admission en non valeur

La Vice-présidente,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'état des recettes irrécouvrables présenté par le comptable public (liste n° 7648430412) ;

Considérant que le comptable public a engagé toutes les procédures de recouvrement nécessaires et que celles-ci se sont révélées infructueuses ;

Considérant que les créances concernées correspondent à des titres de recettes émis sur l'Etat prévisionnel de recettes et dépenses (EPRD) de l'EHPAD Ambroise Croizat ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de régulariser la situation comptable de l'établissement, de procéder à l'admission en non-valeur des créances concernées ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 707.75 €
- les crédits nécessaires sont inscrits à l'EPRD de l'EHPAD au compte 6541 – créances admises en non-valeur

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Brigitte Cocard, is written to the right of the stamp.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_46-DE

The logo for S2LO (Service de l'État Local) is displayed, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a graphic element to the right.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/47 - Objet : Modification du tableau des effectifs

La Vice-présidente,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 28/05/2026	Emplois ouverts 11/06/2026	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 11/06/2026
Agents Titulaires						
Attaché principal	TC	1	2	+ 1	En poste ouvert – DVP	1
Attaché territorial	TC	5	6	+ 1 - 1	En poste ouvert – DVP Régularisation	4
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	TC	1	1			1
Adjoint adm. princ 1 ^{ère} classe	TC	10	12	+ 1 + 1	En poste ouvert – DVP Régularisation	11
Adjoint adm. princ 1 ^{ère} classe	TNC 28h	0	1			0
Adjoint adm. princ 2 ^{ème} classe	TC	3	3	+ 1 - 1	En poste ouvert – DVP Régularisation	2
Adjoint adm. princ 2 ^{ème} classe	TNC 28h	0	1			0
Adjoint administratif	TC	3	3	+ 1 - 1	En poste ouvert – DVP Régularisation	2
Adjoint administratif	TNC 28h	0	1			0
Agent de maîtrise principal	TC	3	3			3
Agent de maîtrise	TC	4	4			4
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TC	1	1			1
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TNC 30h	1	1			1
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TNC 28h	0	1			0
Adjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TC	3	4			4
Adjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TNC 28h	0	1			0
Adjoint technique	TC	7	7			7
Adjoint technique	TNC 28h	0	1			0
Adjoint technique	TNC 27h	1	1			1
Infirmière en soins généraux hors classe	TC	1	2			1
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	2			1
Infirmière en soins généraux de classe normale	TNC	0	2			0

assistant socio-éducatif cl exceptionnelle	TC	5	7	+ 1	En poste ouvert – DVP	5
assistant socio-éducatif	TC	0	2	+ 1	En poste ouvert – DVP	0
aide soignant de classe supérieure	TC	20	22			20
aide soignant de classe normale	TC	5	9	+ 2	Régularisation	7
agent social princ 1 ^{ère} cl	TC	8	9	+ 1	En poste ouvert – DVP	8
agent social princ 1 ^{ère} cl	TNC 28h	0	1			0
agent social princ 1 ^{ère} cl	TNC 27h	20	20			20
agent social princ 2 ^{ème} cl	TC	0	1	+ 1	En poste ouvert – DVP	0
agent social princ 2 ^{ème} cl	TNC 28h	0	1			0
agent social princ 2 ^{ème} cl	TNC 27h	2	6			2
agent social	TC	0	1	+ 1	En poste ouvert – DVP	0
agent social	TNC 28h	0	1			0
agent social	TNC 27h	11	11			11
adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl	TC	1	2	+ 1	En poste ouvert – DVP	1
adjoint animation ppal 1 ^{ère} cl	TC	0	1	+ 1	En poste ouvert – DVP	0
adjoint animation	TC	0	1	+ 1	En poste ouvert – DVP	0
Sous-total		117	155	+ 13		118

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 28/05/2026	Emplois ouverts 11/06/2026	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 11/06/2026
Agents non titulaires						
attaché territorial	TC	1	2	+ 1	En poste ouvert – DVP	1
adjoint administratif	TC	0	1	+ 1	En poste ouvert – DVP	0
adjoint administratif	TNC 28h	0	1			0
adjoint technique	TNC 28h	0	1			0
psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
infirmière en soins généraux de classe normale	TC	2	2			2
infirmière en soins généraux de classe normale	TNC 17h30	0	2			0
assistant socio-éducatif	TC	0	1	+ 1	En poste ouvert – DVP	0
aide soignant de classe normale	TC	1	1			1
agent social	TC	2	3	+ 1	En poste ouvert – DVP	2
agent social	TNC 28 h	0	1			0
adjoint d'animation	TC	0	1	+ 1	En poste ouvert – DVP	0
Sous-total		6	17	+ 5		6
TOTAL GÉNÉRAL		123	172	+ 18		124

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_47-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/48 - Objet : Avenant au contrat de prestation de nettoyage de linge - ESAT

La Vice-présidente,

Cet avenant modifie le nombre de filets en rotation, soit :

- la livraison de 12 filets en rotation par service :
 - o 4 identifiés à C.C.A.S Vierzon BM2V Animation
 - o 4 identifiés à C.C.A.S Vierzon Épicerie sociale
 - o 4 identifiés à C.C.A.S Vierzon Aimé Césaire

La livraison au CCAS se fera 1 fois par semaine.

Les autres articles restent inchangés.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'avenant au contrat de prestation de nettoyage de linge avec l'ESAT
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer le dit avenant
- d'imputer les dépenses au budget principal du C.C.A.S

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cocard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_48-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/49 - Objet : Convention pour prise en charge des frais de formation d'aide-soignant – année scolaire 2026

La Vice-présidente,

L'EHPAD Ambroise Croizat, établissement rattaché au C.C.A.S de Vierzon, conduit une politique active de développement des compétences et d'adaptation des qualifications professionnelles aux besoins des résidents.

Dans ce cadre, un agent est admis en formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-soignant dispensée par l'Institut de Formation Aide-Soignant de Vierzon, pour la période du 12 janvier 2026 au 13 décembre 2026.

Une convention de formation est conclue entre le Centre Hospitalier de Vierzon, le C.C.A.S de Vierzon et l'agent bénéficiaire, précisant les modalités pédagogiques, administratives et financières.

Le coût pédagogique de la formation s'élève à 2 103,90 € pour l'année d'étude.

Il est précisé que ces frais sont intégralement couverts par les Crédits Non Reconductibles (CNR) alloués par l'Agence Régionale de Santé.

En conséquence, cette prise en charge n'engendre aucun reste à charge pour l'établissement.

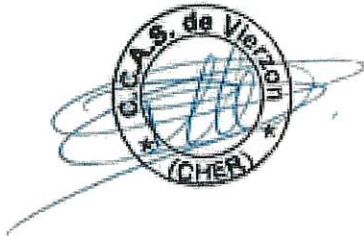
Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la prise en charge des frais de formation susvisés
- de constater que ces frais sont totalement couverts par les CNR notifiés par l'ARS
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document afférent

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cocard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_49-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/50 - Objet : Convention d'occupation du domaine – Installation d'une passerelle LoRa – Berry Numérique

La Vice-présidente,

L'établissement a été sollicité par Berry Numérique, dans le cadre du déploiement du réseau public LoRaWAN sur le territoire du Cher, afin d'autoriser l'installation d'une passerelle LoRa sur un site relevant du C.C.A.S.

L'installation vise à permettre la collecte de données issues d'objets connectés et à contribuer au développement de services numériques à destination des collectivités, notamment en matière de gestion technique et énergétique.

La convention prévoit l'implantation d'une antenne et des équipements techniques nécessaires. Les installations demeurent la propriété de Berry Numérique pendant toute la durée de la convention.

La convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

En contrepartie de l'occupation du site, Berry Numérique versera au C.C.A.S une redevance annuelle forfaitaire de 100.00 €, couvrant également les consommations électriques estimées (maximum 200 kWh par an).

Berry Numérique assurera l'entretien, la maintenance et la responsabilité des équipements installés.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation avec Berry Numérique
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer la dite convention
- d'imputer les recettes au budget annexe EHPAD Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cocard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_50-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized, blue, sans-serif font.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/51 - Objet : Convention relative aux prélèvements et analyses d'eaux destinées à la consommation humaine – GIP TERANA

La Vice-présidente,

L'EHPAD Ambroise Croizat, établissement rattaché au C.C.A.S de Vierzon, est tenu d'assurer un autocontrôle régulier de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, conformément au Code de la santé publique et aux textes réglementaires en vigueur.

Afin de garantir la sécurité sanitaire des résidents et des professionnels, il est proposé de conclure une convention avec le Groupement d'Intérêt Public TERANA (site du Cher) portant sur la réalisation des prélèvements et analyses bactériologiques pour l'année 2026.

Cette convention précise les modalités d'intervention du laboratoire accrédité, les paramètres analysés, les conditions de transmission des résultats ainsi que les modalités financières.

Le coût unitaire pour un échantillon s'élève à 63,76 € HT, soit 76,51 € TTC.

La convention est conclue du 12 février 2026 au 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction tacite annuelle.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention n° T18-AUTEAU-25-5115 conclue avec le GIP TERANA
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer ladite convention ainsi que tout document afférent

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Brigitte Coccard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_51-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaients présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/52 - Objet : Convention relative aux modalités d'intervention de l'Équipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP) – Centre Hospitalier de Vierzon

La Vice-présidente,

L'EHPAD Ambroise Croizat accueille des résidents présentant des pathologies chroniques évolutives et des situations de fin de vie nécessitant un accompagnement spécifique et coordonné.

Afin de formaliser les modalités d'intervention de l'Équipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP) du Centre Hospitalier de Vierzon au sein de l'établissement, il est proposé de conclure une convention définissant les engagements réciproques des parties.

Cette convention précise notamment les modalités d'intervention de l'EMSP, son rôle d'appui et de conseil auprès des équipes, l'accompagnement des situations complexes, les actions de formation ainsi que les modalités d'évaluation annuelle.

L'intervention de l'EMSP ne génère pas de surcoût direct pour l'établissement. La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention relative aux modalités d'intervention de l'Équipe Mobile de Soins Palliatifs du Centre Hospitalier de Vierzon
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cocard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_52-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized, blue, sans-serif font.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/53 - Objet : Mise en œuvre du tarif hébergement différencié au sein de l'EHPAD Ambroise Croizat

La Vice-présidente,

Le Président expose que la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, complétée par le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024, autorise les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale à mettre en place un tarif d'hébergement différencié.

Ce dispositif permet aux établissements de fixer un tarif d'hébergement applicable aux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) différent du tarif arrêté par le Conseil départemental.

Le décret prévoit notamment un écart maximal de 35 % entre le tarif hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale et celui applicable aux non bénéficiaires pour des prestations identiques. Le règlement départemental d'aide sociale peut toutefois fixer un taux inférieur.

Lors de sa séance du 31 mars, l'Assemblée départementale du Cher a fixé ce taux de majoration maximal à 15 % et précisé que la mise en œuvre des tarifs différenciés devra être encadrée par une convention d'aide sociale.

Conformément à l'article 2 du décret du 31 décembre 2024, les tarifs différenciés ne sont opposables qu'aux résidents admis après la mise en œuvre du dispositif par l'établissement.

Les résidents admis antérieurement continuent d'acquitter le tarif applicable avant la mise en place du dispositif, sauf si le nouveau tarif leur est plus favorable.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la mise en œuvre d'un tarif hébergement différencié au sein de l'EHPAD Ambroise Croizat
- de préciser que ce tarif différencié s'appliquera uniquement aux résidents admis postérieurement à la mise en œuvre du dispositif
- de fixer le taux de majoration dans la limite du taux arrêté par le Conseil départemental du Cher soit 15 %

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cocard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_53-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a graphic element resembling a bird or a wing.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/54 - Objet : Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes au Fonds local de Vierzon – Année 2026

La Vice-présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale gère en mission déléguée le comité local du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) depuis 1991. Il en assure gratuitement le secrétariat.

Le F.A.J s'adresse aux jeunes suivis par la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon, ou par un travailleur social, qui sont en difficulté face à leur insertion sociale, professionnelle, scolaire parfois.

Il peut intervenir soit seul, soit en cofinancement pour des aides à valoir sur la vêtue, l'alimentation, le permis de conduire, les factures d'énergie, l'achat de matériel professionnel ; en définitive, tout ce qui peut concourir à faciliter l'insertion. Un règlement intérieur départemental précise le contour des interventions.

Le C.C.A.S abonde pour moitié ce fonds à hauteur de 5 000 €, le Département pour la même somme, soit 5 000 € pour un total de 10 000 €.

Le C.C.A.S fournit des données statistiques annuelles.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention établie entre le Département du Cher, place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES – pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € relative au comité local du Fonds d'Aide aux Jeunes de Vierzon
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer la dite convention
- d'affecter la recette afférente au budget principal compte 7473 sous fonction 5232

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cocard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_54-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized, blue, sans-serif font, with a small graphic element to the right.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/55 – Objet : Subvention CAF pour la cooptation d'un référent REAAP au sein du C.C.AS de Vierzon – Épicéa

La Vice-présidente,

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Le REAAP18 est le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Cher. Dans le département du Cher, il est animé par la CAF du Cher et le Conseil Départemental.

Le REAAP 18 a pour missions de :

- ✓ Soutenir toutes les familles dans l'exercice de leur rôle parental.
- ✓ Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant rencontres, échanges et partages d'expériences.
- ✓ Valoriser et conforter prioritairement les savoir-faire des parents
- ✓ Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations. sur tout le département du Cher.

Le REAAP du Cher est divisé en 5 comités territoriaux gérés par un référent CAF.

Le REAAP a coopté plusieurs institutions ou associations issus de structures déjà partenaires, partageant les mêmes objectifs de travail pour qu'ils désignent en leur sein des personnes susceptibles de renforcer localement l'action du référent pilote.

Le C.C.A.S de Vierzon a été retenu au travers de son action EPICEA pour proposer un « référent » sur le territoire OUEST du REAAP. C'est la responsable de l'épicerie, conseillère en économie sociale et familiale, qui présente le profil adapté pour venir en appui auprès du référent CAF principal actuel. Son action sera bien sûr limitée au territoire d'intervention du C.C.A.S.

Afin de mener à bien cette mission, la CAF alloue une subvention au C.C.A.S de Vierzon. Pour 2026, un montant de 6 000 € est attribué.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'imputer la recette afférente à la fonction 5 – sous fonction 5232 – article 706

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cocard", written in a cursive style.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_55-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized, bold font with a blue and green color scheme and a small graphic element to the right.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/56 – Objet : Financement du projet autour de la parentalité au profit des familles de l'épicerie pour l'année 2026 - Épicéa

La Vice-présidente,

Dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents), l'épicerie sociale mène un projet autour de la parentalité au profit des familles de l'épicerie.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Soutenir la parentalité
- Renforcer des compétences parentales : offrir des ateliers encadrés par un éducateur spécialisé qui aide les parents à développer des compétences en communication, gestion des émotions et techniques de discipline positive
- Rompre l'isolement et favoriser du lien social : favoriser la création d'un réseau de soutien entre parents où ils peuvent échanger des expériences et des conseils en dehors des moments de l'action
- Promouvoir le bien-être : incorporer des activités de bien-être (yoga, coiffure, esthétique...) pour favoriser le bien-être physique et mental des parents
- Soutenir les interactions parents enfants
- Redonner confiance aux familles dans leur rôle de parent

Il s'agit de proposer sur l'année 2026, 9 ateliers à une dizaine de familles volontaires. Ces ateliers, choisis par les familles (bien-être, cuisine, sorties...), se feront en présence d'un éducateur qui pourra apporter des conseils ou répondre aux besoins des parents.

Dans le cadre de cette action, la CAF du Cher alloue une subvention de 1 800.00 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'imputer la recette afférente à la fonction 5 – sous fonction 5232 – article 706

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Vice-présidente,
Brigitte COCARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cocard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_56-DE

A logo consisting of the letters "S'LO" in a stylized, blue, handwritten font.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/57 – Objet : Financement du projet sur la quinzaine du goût pour l'année 2026 - Épicéa

La Vice-présidente,

Epicéa est l'épicerie sociale gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon.

Épicéa, en partenariat avec la MDAS de Vierzon (Conseil Départemental), le REAAP et de nombreux autres partenaires et habitants (CAF, Maison de l'Oasis, services de la ville de Vierzon...) coordonne un projet sur la quinzaine du goût.

Ce projet se déroulera du 12 octobre au 24 octobre 2026. Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine, locale et de saison en luttant contre le gaspillage alimentaire
- Renforcer le lien parents-enfants
- Renforcer le lien social
- Renforcer la connaissance entre les structures du territoire
- Faire connaître et valoriser les structures du territoire auprès des habitants

Dans le cadre de cette action, la CAF du Cher nous alloue une subvention de 7 000.00 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'imputer la recette afférente à la fonction 5 – sous fonction 5232 – article 706

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cocard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_57-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/58 - Objet : Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire du Cher – Épicéa

La Vice-présidente,

Le C.C.A.S va solliciter la Banque Alimentaire pour la mise en place d'un atelier de fabrication de produits de beauté à base de denrées alimentaires. En 2025, il était prévu pour chaque atelier une participation du CCAS de 20 €. Cette annexe indique une gratuité de ces ateliers à partir de 2026.

La Banque Alimentaire conçoit et anime des ateliers correspondant à la demande de la structure et aux besoins des personnes participantes.

L'animateur doit être en contact avec un coordonnateur de la structure qui lui transmet les attentes des personnes accueillies. L'animateur de la Banque Alimentaire formule des conseils et donne des mots clé au coordonnateur qui devra par la suite expliquer comment se déroule les ateliers, ce qu'on y fait afin de dynamiser et fiabiliser les inscriptions des participants.

L'animateur utilise pour cela les moyens matériels mis à disposition par la Banque Alimentaire (véhicule, matériel, autres...) ou la structure qui accueille l'animation (cuisine, locaux adaptés, matériel, autres...). Il intervient dans un état d'esprit de création de lien social, de valorisation de la culture, des connaissances et des compétences de chacun des participants. Il est en charge d'assurer le bon déroulement de l'atelier produits hygiène en posant un cadre qui doit permettre de garantir le respect de tous, du matériel, des locaux et de la durée de l'animation.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Banque alimentaire et le Centre Communal d'Action Sociale
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Cocard', is written to the right of the stamp.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_58-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/59 – Objet : Convention entre le C.C.A.S et la société Vierzon Distribution (Leclerc) – Épicéa

La Vice-présidente,

Grâce à une gamme de services innovants, PHENIX accompagne tous les acteurs associatifs et professionnels concernés dans la simplification et le développement des activités de revalorisation des surplus alimentaires et non alimentaires.

Le magasin Leclerc a fait appel à la société PHENIX pour optimiser la redistribution de produits invendus en mobilisant son réseau de partenaires.

C'est ainsi que PHENIX a présenté l'épicerie sociale du C.C.A.S de Vierzon au magasin Leclerc, tout en respectant les éventuels partenariats historiques.

La présente convention a pour objet :

- de définir les engagements et les modalités du partenariat entre le magasin Leclerc et le C.C.A.S
- de déterminer les conditions du don de produits alimentaires et/ou non alimentaires (qualités, quantités, conditionnements de produits, modalités et conditions de transport, de stockage et de distribution)

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le C.C.A.S et la société Vierzon Distribution
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Brigitte Coccard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_59-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 Juin 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
11	4		1	04/06/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, DA SILVA, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, SAUNIER
MM. FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, MOREAU
MM BEDU, LE ROUX

M. BEDU a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/60 - Objet : Compte rendu des aides accordées au cours des mois de février, mars, avril et mai 2026

La Vice-présidente,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée à la Vice-présidente par le Conseil d'administration.

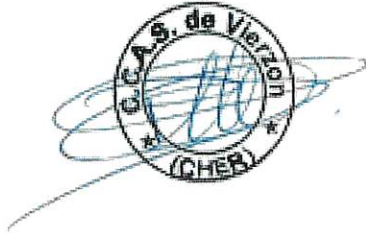
Compte rendu des aides accordées au cours des mois de février, mars, avril et mai 2026.

Mois	Aides accordées FAJ		Aides CP Épicéa		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Février 2026	4	836 €	119	11 409 €	2	300 €
Mars 2026	1	226.80 €	101	10 011 €	/	/
Avril 2026	3	372 €	117	12 125 €	/	/
Mai 2026	6	1 414 €	84	8 773 €	/	/

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Vice-présidente,
Brigitte COCARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cocard".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260611-2026_60-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a graphic element to the right.